

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizer Archiv für Heraldik = Archivio araldico svizzero : Archivum heraldicum

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 102 (1988)

Heft: 2

Rubrik: Miscelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Héraldique Renaissance en der Sowjetunion

Die 1967 in der UdSSR ergangenen Weisungen für die «Wappenrevision» unter dem Motto «Jeder Stadt ein Wappen» erleben in diesem Jahr eine Art Neuauflage.

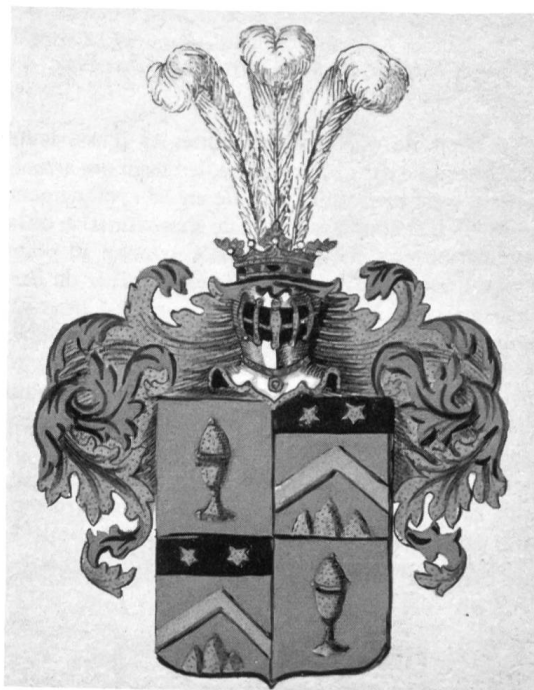
Die seinerzeitigen allgemeinen Gesichtspunkte sind identisch mit den jüngst, im Juli 1988 in der populärwissenschaftlichen Monatsschrift «Nauka i shishn» (Wissenschaft und Leben), Moskau, erstmals veröffentlichten, jedoch heraldisch noch mehr präzisierten und konkretisierten Richtsätzen. Eine speziell dazu ins Leben gerufene «Koordinierungskommission zur Schaffung und Propagierung neuer Stadtwappen bei der Abteilung für Geschichte der Akademie der Wissenschaften der UdSSR» wird dem Wappenwesen in diesem Land zweifellos neue Impulse verleihen. Die Kommission rief dazu auf, bei den Räten der Städte Wettbewerbsausschüsse zu bilden, denen Vertreter des öffentlichen und des gesellschaftlichen Lebens angehören sollen. Den Presseorganen, Zeitungen und Zeitschriften wird nahegelegt, die Aktion wirksam zu unterstützen.

«Die Schaffung eines Stadtwappens ist eine Sache der in der betreffenden Stadt lebenden Bürger, die ihre Geschichte lieben und kennen», heisst es in dem so bezeichneten «Merkblatt» der Koordinationskommission. «In einem Stadtwappen sollen sich symbolhaft die städtischen Traditionen, die arbeitsreiche und kämpferische Vergangenheit widerspiegeln. Die erste und unerlässliche Bedingung bei der Schaffung eines Wappens ist – Glasnostj».

Heinz Machatscheck

sion des armes d'azur à la coupe couverte d'or. Christophe, son fils cadet, se serait établi à Neuchâtel et y aurait fait souche. C'est vraisemblablement François Roulet qui a produit ce document flatteur parvenu dans sa famille et qui sera utilisé pour la création de ses nouvelles armes en 1819. La coupe de l'échanson est destinée à confirmer l'origine fabuleuse de la famille.

Olivier Clottu



Héraldique et traditions de famille!

Pierre Roulet de Noiraigue, de souche paysanne serve, affranchi, reçu bourgeois de Neuchâtel en 1585, est l'auteur d'une famille de tanneurs et de marchands prospères à laquelle appartient François, 1768-1845, mécène généreux, anobli par le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III en 1819. Les armoiries octroyées alors sont écartelées aux I et IV d'azur à la coupe couverte d'or et, aux II et III, d'azur au chevron d'or accompagné en pointe d'un mont de trois coupeaux du même, au chef de gueules chargé de deux étoiles d'or (Fig. 1). Chevron, mont et étoiles forment le blason traditionnel des Roulet de Neuchâtel, mais d'où vient la coupe?

Le hasard nous a mis sous les yeux la copie d'un document établi par le généalogiste de Saint-Fons, de Paris, en 1785 pour être inséré dans l'Etat de la noblesse de France en 1786. Cette pièce confirme que Gervais Raulet, chef d'échansonnerie de René II, duc de Lorraine, a été anobli en 1498, recevant à cette occa-

Un collier de chien armorié

Le collier que nous présentons ici est constitué d'un cylindre de cuivre fait de trois pièces articulées entre elles par deux charnières (Fig. 1).

L'une des pièces hémicylindriques est gravée sur toute sa surface extérieure, l'inscription débordant sur les charnières, ce qui dénote une certaine maladresse de l'artisan graveur.

Au centre se trouvent des armoiries que l'on peut blasonner ainsi: «— de gueules au vase antique d'or enchainé du même sur une terrasse de sinople.»

Ecu ovale cerné d'un cartouche classique, symétrique, encadré de deux palmes et surmonté d'une couronne comtale à neuf perles.

De part et d'autre du blason on lit:

J'APPARTIENS
AVOCAT
AU PARLEMENT

A Mr CHENEVAZ
CONSISTORIAL
DE GRENOBLE



Fig. 1 Collier de chien aux armes Chenevaz.

En dépit de quelques inhabilités et d'une faute d'orthographe dans l'inscription, le dessin des armoiries est assez bien venu; le style en est typiquement Louis XVI, et connaissant la date approximative de la nomination de Charles-François CHENEVAZ au poste d'avocat consistorial, on peut dater ce collier du dernier quart du XVIII^e siècle. La famille CHENEVAZ figure à l'Armorial des Généralités de 1696 (Dauphiné, p. 84 et 406): Isabeau CHENEVAZ veuve de J.B. LIOU avocat au Parlement de Dauphiné porte: «d'argent à un chêne arraché et couché sur une motte le tout de sinople, les racines à dextre et le feuillage à sénestre.» Armes parlantes, le chêne évoquant le nom du titulaire, mais esthétiquement et héraldiquement médiocres; peut-être composition fantaisiste des commis de d'HOZIER comme ils en produisirent tant (Fig. 2).



Fig. 2 Chenevaz ancien (Hozier).

Quoiqu'il en soit, aucun document ne prouve que les ascendants de notre avocat consistorial aient utilisé ces armes au «chêne arraché». Notaires royaux à Meyzieu (alors dans l'Isère) depuis 1650, leur position sociale correspondait bien à celle de nombreux porteurs d'armoiries bourgeoises.

Charles-François CHENEVAZ naquit à Meyzieu le 10-7-1744 de Pierre, maire et conseiller du roi, et de

Françoise BROAL; bachelier en Droit de l'Université d'Orange il s'installa à Grenoble comme avocat au Parlement et exerça conjointement les fonctions de juge seigneurial.

Marié en 1770 avec sa cousine Benoite BROAL, il voisinait rue des Vieux-Jésuites avec son collègue au Parlement Chérubin BEYLE, père du futur écrivain STENDHAL. Sa notoriété lui valut vers 1780 d'être nommé «consistorial» ce qui correspondrait de nos jours à membre du Conseil de l'Ordre des Avocats.



Fig. 3 Chenevaz-Broal.

Probablement est-ce à cette occasion: sa nouvelle fonction lui conférait la noblesse personnelle – qu'il désira se doter d'armoiries en rapport avec sa récente dignité. Cette hypothèse est corroborée par l'aspect général du blason caractéristique des dernières années du XVIII^e siècle, et par la forme du meuble principal, ce vase à piedouche nettement inspiré de l'Art Décoratif de l'époque; de nombreux vases de ce type, en porcelaine ou en marbre ornaient alors les appartements et les jardins.

Le choix de ce meuble fut à l'évidence guidé par l'intention de composer des armes parlantes comme il s'en créa tant à cette époque. En inventoriant des collections d'ex-libris on voit que les jeux de mots allaient parfois très loin mais que les réalisations n'étaient pas toujours satisfaisantes. Au contraire le blason de notre avocat consistorial paraît une réussite; il «parle» si bien qu'il constitue un véritable rébus du nom: «CHAINE VASE» et son dessin sobre et équilibré est en définitive très héraldique.

Ce blason est reproduit avec un cartouche différent sur diverses pièces d'argenterie lui ayant appartenues et sur son sceau d'alliance (Fig. 3). Ainsi que beaucoup d'autres ces armoiries ne figurent dans aucun armorial: Mr Emmanuel DONCIEUX héraldiste lyonnais aujourd'hui décédé, avait relevé dans la seule région dauphinoise près de deux mille blasons non répertoriés.

Sources:

- Archives Départementales de l'Isère
- Archives de la famille CHENEVAZ
- Bibliothèque Nationale: Armorial des Généralités
- MARTINEAU H., Petit Dictionnaire Stendhalien
- MATHIEU R., Le Système Héraldique Français
- MEYER-NOIREL G., L'Ex-libris PICARD 1989
- TRICOU J., Armorial et Répertoire Lyonnais

Dr M. Francou

Adresse de l'auteur:

Dr Michel Francou, 4, Rue Maréchal-Joffre
F-69660 Collonges-au-Mont d'or

Bibliographie

HUBERTY, MICHEL; GIRAUD, ALAIN; MAGDELAINE, FRANÇOIS et BRUNO; avec la collaboration de Gilles Poissonnier: *L'Allemagne dynastique*; les quinze Familles qui ont fait l'Empire; Tome V (Hohenzollern-Waldeck). Familles alliées A-B. 617 pages 18x19, un grand tableau généalogique. Prix: 490 FF. S'obtient chez l'un des auteurs, Alain Giraud, 183 Av. du 8-Mai 1945, 94170 Le Perreux-sur-Marne, France.

Ce cinquième volume, aussi riche que les précédents qui, rappelons-le, étudiaient les maisons de Hesse, Reuss, Saxe (I), Anhalt, Lippe, Wurtemberg (II), Brunswick, Nassau, Schwarzburg (III), Wittelsbach (IV), est consacré à l'importante maison de Hohenzollern et à la maison de Waldeck. Il comporte aussi des additions et corrections aux quatre tomes déjà publiés et est complété en fin de volume par 160 pages de notices sur les familles nobles alliées (des lettres A-B) avec répertoire bibliographique exhaustif. Cette œuvre généalogique inégalée, considérable et utile, fort bien menée, doit être louée sans restrictions. Des quinze familles dynastiques prévues, douze sont aujourd'hui publiées.

Conrad et Frédéric, fils de Frédéric, burgrave de Nuremberg, sont, à la fin du XI^e siècle, les auteurs des deux branches de la maison de Hohenzollern. - Le château de Zollern se trouve non loin de Sigmaringen, en Souabe.

Les descendants de Conrad deviennent burgraves de Brandebourg en 1415. Jean-Sigismond, 1572-1619, électeur de Brandebourg, embrasse la religion réformée en 1614; il annexe la Prusse à ses états en 1618

après avoir revendiqué l'héritage du duc de Clèves en 1609. Le traité de Westphalie élargit encore les possessions de l'Electorat en 1648. Avec la bénédiction de l'Empereur, Frédéric-Guillaume se déclare roi de Prusse en 1701; il est prince d'Orange du fait de sa mère née Nassau-Orange. Son fils, le Grand Frédéric, 1712-1786, monarque prestigieux, fait de son royaume une grande puissance européenne. Guillaume I^{er}, son descendant, après sa victoire sur la France et ses alliés, est proclamé empereur d'Allemagne en 1871. Son fils Guillaume II abdique en 1918 et met ainsi un terme à la domination séculaire des Hohenzollern sur l'empire allemand. Les branches collatérales d'Ans-pach, Bayreuth, Kulmbach, s'éteignent aux XVIII^e et XIX^e siècles.

La postérité de Frédéric, fils du burgrave de Nuremberg, et frère de Conrad, obtient en 1534 le château et la principauté de Sigmaringen; elle restera catholique. D'elle se sont détachés les rameaux d'Haigerloch et d'Hechingen, actuellement éteints. Charles de Hohenzollern-Sigmaringen, 1839-1914, est élu roi de Roumanie en 1881; son neveu Ferdinand, 1865-1925, lui succède; Michel, son petit-fils, est destitué en 1947.

La maison souveraine des Waldeck descend des comtes du même nom attestés dès le moyen âge. Les généalogies de la famille princière et celles de ses branches non régnantes (Rhodes, Bergheim, etc.) ou morganatiques, sont présentées accompagnées de notes abondantes. Comme dans les autres volumes, ces notes sont d'une exceptionnelle valeur documentaire.

Olivier Clottu